

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2026 - 112

*Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts*

**FINANCES**

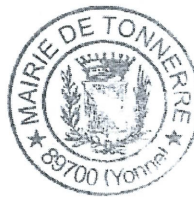
**CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT MUTUEL POUR UN MONTANT DE 500 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération n°2026-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-022 du 10/02/2026 relative à l'approbation du budget Ville 2026 ;
- Vu la consultation lancée ;
- Considérant la proposition du Crédit Mutuel ;

**DECIDE**

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :
  - montant du contrat de prêt : 500 000,00 €,
  - taux fixe de 3.50 %,
  - périodicité : trimestrielle,
  - durée du contrat de prêt : 12 ans,
  - remboursement de capital constant, intérêts dégressifs
  - Frais de dossier : 500 €



A Tonnerre, le 24/03/2026

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre